



**Vous êtes adhérent CFTC ?  
Vous êtes protégé.**



Depuis 40 ans, des contrats personnalisés protègent les adhérents et militants CFTC à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicales et professionnelles.

## La protection de l'adhérent

Dès votre adhésion, vous êtes protégé dans le cadre de votre activité syndicale. Vous bénéficiez d'une protection optimale en cas d'accident survenu dans le cadre des activités et missions confiées par la confédération ou l'une de ses structures, y compris sur le trajet pour s'y rendre ou en revenir :

### → Suite à des dommages corporels dus à un accident garanti

#### ■ Frais médicaux

Prise en charge à concurrence de 1600 € (dont 160 € pour les frais d'optique et autres prothèses), après intervention des régimes de protection sociale et autres assurances.

#### ■ Perte de salaire en cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours

Versement dès le premier jour d'une indemnité égale à 90 % de la perte réelle de salaire net imposable pendant une durée maximale de 18 mois. Les prestations, versées en complément de celles allouées par les régimes de prévoyance obligatoires et complémentaires, ne peuvent être supérieures au revenu/salaire net habituel.

#### ■ Invalidité supérieure ou égale à 10%

Versement d'un capital calculé en fonction des montants prévus au contrat et du taux d'invalidité retenu par le médecin expert désigné par l'assureur.

#### ■ Incapacité permanente à partir de 66% ou décès

Chacun de vos enfants fiscalement à charge percevra une indemnité complémentaire de 1600 €.

#### ■ Décès

Versement d'un capital aux bénéficiaires et d'une rente pour les enfants à charge.

#### À NOTER

Il est important de préciser que ces prestations seront versées uniquement lorsque vous n'êtes pas reconnus en accident du travail (exemple : un membre du CSE victime d'un accident dans le cadre de son mandat en entreprise).

### → Suite à des dommages à votre véhicule

Cette garantie intervient à la suite d'un accident de la route, de vol, de dommages d'incendie ou d'actes de vandalisme, subis par le véhicule de l'adhérent ou pris en location par lui, lors de déplacements effectués dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical.

La Macif prend en charge le montant de la franchise appliquée par votre assureur personnel, celle du loueur ou le montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommages, et cela, à concurrence de :

- 500 € pour les véhicules de 4 roues de moins de 3500 kg ;
- 300 € pour les véhicules terrestres à moteur de 2 ou 3 roues ;

à condition que le véhicule, le tiers, ou l'animal d'un tiers impliqué dans l'accident soit identifié ; ou qu'il y ait renversement, chute ou écrasement du véhicule de l'assuré.

### → Assistance aux personnes

Macif Assistance intervient pour les militants en déplacement (pour une durée inférieure à 1 an), notamment à l'étranger, dans le cadre d'un mandat ou d'une mission confiés par la confédération, une fédération ou une union régionale interprofessionnelle ainsi que pour toute personne physique non domiciliée en France, invitée par la confédération pour participer à ses travaux (exemple : le congrès confédéral).

### → Suite à la mise en cause de votre responsabilité civile

Tout adhérent est susceptible d'occasionner des dommages à autrui au cours de sa vie syndicale au côté de la CFTC. Si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis.

## → Protection juridique Vie Professionnelle

Un délai de carence de 6 mois est appliqué pour tous les nouveaux adhérents à la CFTC.

La garantie a pour objet d'accorder une assistance juridique en cas de litige survenu dans le cadre de son activité professionnelle salariée du secteur public ou privé et opposant l'adhérent :

■ à son employeur :

- pour tout litige portant sur l'application d'une disposition du contrat de travail : rémunération, congés, refus d'une modification du contrat de travail, etc.
- pour contestation d'un licenciement : disciplinaire, pour inaptitude, économique uniquement dans les entreprises de moins de cinquante salariés et dépourvues d'Institution Représentative du Personnel (I.R.P.), etc.
- pour contestation d'une sanction disciplinaire :
  - pour les salariés du secteur privé : avertissement, mise à pied, mutation, etc.
  - pour les salariés du secteur public : exclusion temporaire de fonctions, radiation du tableau d'avancement, rétrogradation à un grade inférieur, etc.
- pour harcèlement (garantie soumise à l'existence de commencements de preuves)
- ou autres litiges avec l'employeur : rupture conventionnelle, démission, contestation d'heures de délégation, etc.

■ à un tiers :

- en défense : la garantie assure la défense de l'adhérent dans l'exercice de ses activités professionnelles lorsqu'il est poursuivi pénalement pour les contraventions et les délits non intentionnels. L'adhérent est également couvert lorsque sa responsabilité est recherchée en cas de poursuites devant une juridiction pénale, administrative ou ordinaire à la suite d'une faute de service ou faute professionnelle.
- en demande, tout salarié peut être victime :
  - de violences volontaires occasionnées par un tiers dans l'exercice de son métier. Le contrat prend en charge les frais de recours contre l'auteur des faits pour toute incapacité totale de travail, médicalement constatée, supérieure à 5 jours ;
  - de diffamation ou injures publiques (garantie soumise à l'existence de commencements de preuves).
- pour la mise en place d'une protection fonctionnelle lorsqu'elle est refusée par l'employeur ou lorsque l'assuré, agent public, se trouve dans une situation d'urgence ;
- dans le cadre d'un litige avec la CPAM concernant le taux d'incapacité ou la catégorie d'invalidité.

## → L'information juridique

Vous avez besoin d'une information juridique concernant le droit privé, le droit public ou le droit du travail ? Contactez le service d'informations juridiques par téléphone dédié aux adhérents de la CFTC :

- munissez-vous de votre code INARIC ;  
■ téléphenez au 02 51 86 61 09 (coût selon opérateur) du lundi au samedi de 8 h à 19 h sans interruption.

## La protection des défenseurs syndicaux

**Vous devenez défenseur syndical, vous bénéficiez donc d'une protection complémentaire.** Les défenseurs syndicaux sont les militants qui s'investissent pour la défense des salariés. Ils peuvent voir leur responsabilité engagée lorsqu'ils agissent en qualité de :

- défenseurs syndicaux désignés par la confédération ou une de ses structures ;  
■ d'adhérent conseiller du salarié chargé d'assister celui-ci : entretien préalable au licenciement ou rupture conventionnelle ;  
■ ou de tout représentant mandaté par la confédération ou l'une de ses structures pour assister et représenter le salarié devant le Pôle social du Tribunal Judiciaire pour :
  - contestation du taux d'incapacité reconnu par la CPAM et consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
  - recours contre une décision de la CPAM portant sur l'état et la catégorie d'invalidité d'un salarié.

Les salariés défendus n'hésitent pas à demander réparation, soit à l'amiable, soit devant les tribunaux du préjudice qu'ils estiment avoir subi.

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires dues aux actes des assurés dans le cadre de leur mandat précité.

# La protection de votre structure et de ses biens

Chaque structure dépendante de la confédération CFTC (UR, UD, UL, fédérations, syndicats) doit s'assurer pour :

- **sa responsabilité civile** dans le cadre de son fonctionnement au quotidien ;
- **ses locaux** selon sa qualité d'occupant, soit à titre gratuit, soit en tant que locataire ou propriétaire et **leur contenu**.

## À NOTER

Les garanties souscrites par la confédération n'ont pas vocation à prendre en charge ces événements, pour le compte des structures.

## Nous contacter :

### → Pour l'adhérent CFTC :

#### Une réclamation ou un sinistre :

✉ assurancemacif@cftc.fr

✉ **CFTC - Service financier**  
45 rue de la Procession - 75015 PARIS

#### Une question sur votre protection CFTC :

✉ partenariat@macif.fr

### → Pour assurer une structure CFTC



Point d'accueil téléphonique

▶ N°Cristal 09 69 39 49 55

APPEL NON SURTAXÉ



asso@macif.fr

**Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et les limites prévues dans les contrats souscrits.**

Crédit photo : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession.

Le contrat **Protection juridique Vie Professionnelle** est assuré par **Themis**, société anonyme au capital de 2 499 840 €, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort 582 067 922. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort. Une filiale de la Macif.

L'**information juridique** est une prestation de service réalisée par **INTER MUTUELLES ASSISTANCE TECHNOLOGIES**, SAS au capital de 500.000 €, RCS NANTES 353 259 922, Siège social : 31 Route de Gachet CS 60833 44308 NANTES cedex 3.

**MACIF** – MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

RÉF : N318 - 01/2026

